

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MTR/ 80.070
Objet

TARIFS 1980 DU CAMPING
MUNICIPAL de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Arrivée le 4/6/1980
Délibération exécutoire
(Art. 46 du C.A.M.)
annulant la délibération
du Conseil municipal en
date du 23/5/1980 rendue
exécutoire le 30/5/1980
ROCHEFORT, le 9/6/1980

Le SOUS-PREFET,

Lucien GREISSEL

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt trois mai à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. PCUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par arrêté en date du 13 mai 1979, M. le Préfet de la
Charente-Maritime a déterminé les conditions de fixation des prix
dans les terrains de camping et de caravanning.

" ... Les exploitants de terrains classés selon les normes
de l'arrêté ministériel du 22 Juin 1976 (Nouvelles Normes),
pourront quelle que soit la catégorie de classement de leurs
terrains, déterminer librement les tarifs applicables à toutes
les prestations perçues sur ces terrains... "

Le camping municipal de ROYAN est classé " 2 Etoiles "
Nouvelles Normes .

La Fédération Départementale de l'Hôtellerie de plein air
de la Charente-Maritime prévoit une augmentation d'environ 12 %
par rapport à l'année dernière .

La Commission des Finances réunie le 20 mai 1980 a proposé
de nouveaux tarifs .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le
20 mai 1980,

./...

DECIDE :

- de fixer les tarifs du camping municipal pour 1980, comme suit
(T.T.C. par séjour de 24 heures)

du 1/6/ au
15/9/1980

du 16/9/1980
au 31/5/1981

(par jour)

(par jour)

TARIF A L'EMPLACEMENT DE MIDI à MIDI :

EMPLACEMENT :

a) pour 1,2, 3 personnes		
Forfait	24,00F	21, 60 F
comprenant l'emplacement, le véhicule, la redevance, la douche chaude en permanence, le bac à linge, bac à vaisselle, les taxes d'assainissement et ordures ménagères		
b) pour 4 personnes - Forfait	30,50 F	27, 45 F
c) pour 5 personnes - Forfait	37,00 F	33,30 F
d) pour 6 personnes - Forfait	43,50 F	39,15 F

PRESTATIONS ANNEXES:

a) Electricité		
jusqu'à 3 ampères	5, 50 F	5,50 F
au dessus de 3 ampères	8, 00 F	8,00 F
b) Animaux domestiques ou de compagnie	2, 20 F	2, 20 F
c) Visiteurs	6, 00 F	6, 00 F

GARAGE MORT:

- Est interdit en JUILLET et en AOUT.

Toutefois et sur autorisation formelle
du Maire, il pourra être, exceptionnellement,
toléré moyennant le paiement d'une redevance
double de celle définie ci-dessus.

- En dehors des mois de JUILLET et AOUT:

- pour une caravane entrant dans l'emplace- ment	10,00 F
- pour une caravane dépassant en longueur l'emplacement	20,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,
Le Maire,



Pierre LIS